

AXE 4 : GERER ET VALORISER LA BIODIVERSITE, L'EAU ET LES PAYSAGES
OBJECTIF 4.2 : VEGETALISER ET AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

| 4.1.3 : INTEGRER LES ENJEUX CLIMAT AIR ENERGIE AU PLUi ET DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT | | ATTENUATION/ADAPTATION THEMATIQUE : GAZ A EFFET DE SERRE, EAU, BIODIVERSITE, CONSOMMATION D'ENERGIE, PRODUCTIONS BIOSOURCEES, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ENERGIES RENOUVELABLES, SEQUESTRATION CARBONE PERIMETRE : TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE PORTAGE : CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE PRIORITE : 1 |
|---|--|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTION | | |
| Contexte | <p>Outre sa capacité à mettre l'air, l'énergie et le climat en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde (habitat, mobilité, gestion économe de l'espace, économie, biodiversité, risques, paysage...), le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière d'air, d'énergie et de climat.</p> <p>En particulier, au regard des différentes parties qui composent le PLU(i) (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement...), le PLU(i) a des obligations en matière de changement climatique et de prise en compte du PCAET. Il va traiter des enjeux air Energie et climat par des approches complémentaires telles que la conception urbaine et la préservation des ressources, l'organisation des mobilités, la promotion d'un cadre bâti vertueux ou la producteur d'ENR. CMC étant en cours d'élaboration de son PLU(i), celui-ci a vocation à intégrer ses enjeux.</p> <p>La récente Loi d'accélération des énergies renouvelables permet d'identifier les zones d'accélération privilégiées par les communes. Celles-ci pourront d'ores et déjà permettre d'intégrer les enjeux énergétiques dans le PLUi, comme d'autres éléments environnementaux.</p> | |
| Objectifs et résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une mise en œuvre des enjeux et objectifs en phase opérationnelle • Assurer une sensibilisation des acteurs (habitat professionnel, ...) • Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie et santé dans l'aménagement du territoire • Assurer un aménagement durable anticipant les risques liés au changement climatique | |
| Ce qui est déjà fait ou engagé | <p>PLUi en cours d'élaboration : mise en place d'OAP thématiques</p> | |
| Contenu de l'action | <p>⇒ ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER</p> <p>⇒ ACTION PONCTUELLE</p> <p>DANS LE CADRE DU PLUI :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mobilisation des communes et services dans le cadre de l'élaboration, modifications et révisions du PLUi pour intégrer de nouvelles orientations Climat, Air, Energie dans le PLUi 2. Prendre contact auprès des partenaires locaux spécialisés pour bénéficier d'ingénierie de manière à pouvoir réaliser l'accompagnement technique des projets 3. Intégration dans le règlement et les OAP du PLU(i) des éléments suivants en prenant en compte les mesures ERC (ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeux de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> - densification dans les secteurs les mieux desservis par les transports en communs et/ou les axes structurants de déplacement du territoire - emplacements réservés pour des aménagements cyclables - de traduction du plan de mobilité simplifié ➤ Enjeux du développement des énergies renouvelables en : <ul style="list-style-type: none"> - facilitant l'implantation de projets et en proscrivant le développement sur ces zones à enjeux - incitant à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture - définissant des secteurs prioritaires et de zonages pour le développement de chaque filière - prescrivant des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions ➤ Enjeux de continuités écologiques et de biodiversité en : <ul style="list-style-type: none"> - déclinant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec une cartographie des continuités à préserver et/ou à restaurer - intégrant une Trame Verte et Bleue, ainsi qu'une trame noire (réflexion sur l'éclairage public) - prescrivant des outils de récupération des eaux de pluie sur les constructions neuves - déterminant des secteurs pour des îlots de fraîcheur en milieu urbanisé et des espaces à renaturer - définissant des principes et objectifs de plantation et de végétalisation des espaces urbains et parcelles - déterminer des secteurs pour la conservation et la mise en valeur écologique (autres qu'espaces protégés) - définissant des règles à la désimperméabilisation de certains sites (végétalisation des espaces urbains comme les cours d'école, et avoir un maximum de surface perméable pour tous parkings en construction) - assurant une gestion durable de l'eau : règles d'aménagement facilitant l'infiltration des eaux pluviales et leur récupération par les végétaux - préservant et développant des haies et des espaces adaptés - intégrant un pourcentage de biodiversité ou d'espaces naturels dans les projets de ZAE ou les programmes d'aménagement des collectivités - réalisant un inventaire des essences locales (qualitative et quantitative) et en préconisant des essences locales non allergisantes, ne déséquilibrant pas les écosystèmes, à planter sur le territoire, à intégrer dans le cahier des prescriptions pour les opérations d'aménagement et lors de la gestion des espaces publics - incitant à des aménagements en faveur de la biodiversité (passage pour petite faune, abris, nichoirs, etc) ➤ Enjeux de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur une voirie plus perméable - Infiltration des eaux pluviales à la parcelle (lien avec action 4.3.3) ➤ Enjeux foncier et préservation des terres agricoles et naturelles : | |

AXE 4 : GERER ET VALORISER LA BIODIVERSITE, L'EAU ET LES PAYSAGES
 OBJECTIF 4.2 : VEGETALISER ET AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

| | | | |
|--|---|---|---------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un zonage permettant de préserver les terres agricoles et naturelles - Assurer la préservation et la gestion des espaces forestiers pour préserver les ressources et augmenter le captage du CO₂ <p>➤ Enjeux d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette via la mobilisation du parc vacant - Intégration de critères d'adaptation dans les projets de construction ou de réhabilitation (prenant en compte l'augmentation des températures, la raréfaction de l'eau et du foncier, un choix de matériaux adaptés, etc.) - prioriser la rénovation énergétique performante du bâti existant en privilégiant les principes du bioclimatisme et en tenant compte des risques climatiques - déterminer les espaces à risques actuels et à venir <p>➤ Prioriser les mesures prioritaires des zones géographiques prioritaires à mettre en place dans la première mouture du PLUi</p> <p>➤ Renouveler l'opération à chaque modification ou révision</p> <p>DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduction des orientations proposées dans les documents d'aménagements de l'EPCI et des communes - Rédiger des cahiers de prescriptions pour les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) - Intégrer des essences locales, adaptées au changement climatique en préconisant des essences locales non allergisantes, ne déséquilibrant pas les écosystème - Intégrer (ou obliger) les promoteurs à intégrer dans les lotissements des haies - Intégrer un pourcentage de biodiversité dans les projets - Faire le choix de revêtements perméables et des aménagements facilitant l'infiltration des eaux pluviales <p>4. Mise en œuvre opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation des services et des élus aux enjeux Climat, Air, Energie et à la mise en œuvre ➤ Communication auprès du public, des agents, élus, et partenaires ➤ Déclinaison du PLUi et des nouvelles prescriptions ➤ Mise en application par les instructeurs et les élus ➤ Concrétisation de premières réalisations et évaluation du degré de satisfaction des habitants | | |
| Lien avec d'autres actions ou programmes | Lien avec d'autres programmes de CMC | Projet de territoire, Plan de Mobilité Simplifié | |
| | Lien avec d'autres actions du PCAET | Actions de l'axe 4 | |
| PILOTAGE DE L'ACTION | | | |
| Acteurs | Pilotes/agents référents CMC | Partenaires | Public cible |
| | <u>Pilote</u> : Aménagement/Mobilité – 0.1 ETP (planification) <u>Supports</u> : TTC – 0.1 ETP <u>Associés/informés</u> : CODIR et communes | Morbihan Energies, CEREMA, CAUE, Banques des Territoires, DDTM, OEB, OFB, LPO, etc. | communes, EPCI |
| COUT DE L'ACTION (sur 6 ans) | | | |
| Budget | [Pour mémoire : élaboration du PLUi = 180 000 euros (Bureau d'études) + Cabinet d'avocat + Enquête publique] [Pour information : modification = 20 000 €] | | |
| Financement | CEREMA | | |
| Echéance calendrier et | 2025-30 (élaboration, modifications puis révision) | | |
| SUIVI ET EVALUATION | | | |
| Indicateur de suivi et d'évaluation | Source | Valeur cible (2030) | |
| Mise en place d'OAP | CMC | Réalisé | |
| Nombre d'agents communaux et intercommunaux formés (en %) | CMC/Communes | 100 | |
| Nombre d'élus formés (en %) | CMC/Communes | 100 | |
| Mise en place de cahier de prescriptions pour les opérations d'aménagement | CMC | Réalisé | |
| Surface artificialisée du territoire | CMC | -40% | |
| Incidences environnementales | | | |
| Incidences potentielles : ++ (Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire) | | | |
| Mesures ERC : Clarifier et lister des mesures et objectifs spécifiques (e.g. taux de couverture des toitures neuves par du PV), mesurables et ambitieux à mettre en œuvre dans le PLUi | Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : / | | |

AXE 4 : GERER ET VALORISER LA BIODIVERSITE, L'EAU ET LES PAYSAGES
OBJECTIF 4.2 : VEGETALISER ET AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

| | |
|--|--|
| <p>(E) Favoriser la rénovation (à la création de nouvelles zones urbanisées) en centre-bourg (la revitalisation des centres-bourgs permettent la réduction du taux de vacance de logement, le lien social, la réduction de l'urbanisation en périphérie et donc des déplacements)</p> <p>(E) Limiter l'artificialisation des sols pour réduire les risques vis-à-vis des phénomènes climatiques (inondations, sécheresses, coulées de boue, gonflement des argiles, etc.) et augmenter la capacité de stockage carbone</p> <p>(E) Renforcer la notion de sobriété en termes de consommation d'espaces et de matières (priorité au logement collectif, à la multifonctionnalité des bâtiments, aux habitats démontables, aux équipements existants...) tout en tenant compte de la dynamique de croissance démographique</p> <p>(E, R) Cadrer les zones d'implantation de nouveaux bâtiments et des EnR dans le PLU en cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, la Trame Verte et Bleue, et les zones protégées</p> <p>(R) Pour les nouvelles constructions, intégrer des critères de performance environnementale de l'aménagement et du bâti dans les cahiers des charges (performance énergétique, matériaux biosourcés ou issus du recyclage, limitation de l'imperméabilisation, coefficient de biodiversité, obligation de mise en œuvre de voies cyclables pour les mobilités douces ...)</p> <p>(R) Inscrire dans les documents d'urbanisme des prescriptions pour limiter l'impact des constructions nouvelles sur la gestion des eaux (obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration, ...)</p> <p>(R) Développer la végétalisation des villes et des centre-bourgs pour restaurer les continuités écologiques (co-bénéfices sur la qualité de l'air (écran vis-à-vis des polluants), sur l'adaptation au changement climatique (confort thermique) et sur la qualité de vie)</p> | |
|--|--|